

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

**L’an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **27 janvier 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **27 janvier 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF

**POUVOIRS** :

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT  
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET  
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

**ABSENTS** :

M. Christophe AUBERT, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Stéphanie CREFF

<b>DELIBERATION N° 2026-04</b>	<b>APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA CHEVROLIERE, AVEC LA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION PORTEE PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-49 à L153-53 et R153-16 ;  
Vu le code de l'Environnement ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, mis à jour par arrêté le 7 février 2024 ;

Accusé de réception en préfecture 044-214400418-20260203-CM02022026-04-DE Date de réception préfecture : 06/02/2026
---

Vu l'arrêté du Président de Grand Lieu Communauté en date du 25 mars 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chevrolière pour le projet de nouvelle station d'épuration ;  
Vu la délibération de Grand Lieu Communauté en date du 25 mars 2025 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet ;  
Vu la délibération de Grand Lieu Communauté en date du 01 juillet tirant le bilan de la concertation préalable ;  
Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire, n° MRAe PDL 002865 / A PP, en date du 21 juillet 2025 ;  
Vu le mémoire en réponse de Grand Lieu Communauté à l'avis de la MRAe en date du 16 octobre 2025 ;  
Vu la réunion d'examen conjoint organisée le 07 octobre 2025 et le procès-verbal signé par le Président de Grand Lieu Communauté le 16 octobre 2025 ;  
Vu les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) ;  
Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet de Loire-Atlantique en date du 21 octobre 2025 ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 08 janvier 2026 sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) ;

Il est rappelé les éléments suivants :

### **1. L'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU :**

Grand Lieu Communauté a pour projet de créer une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, en remplacement de la station d'épuration actuelle. En effet, la station d'épuration actuelle a été construite en 1981. C'est une station de filière boues activées d'une capacité nominale de 8 000 EH et d'une charge hydraulique de 1 200m<sup>3</sup>/jour, avec un rejet vers le ruisseau de la Chaussée. La station a subi divers aménagements depuis 1981 : table d'égouttage, stockage en silo, dégazeur statique, renouvellement armoire, et dernièrement poste de crue, renforcement hydraulique de la station. Or depuis 2019, on constate une augmentation des volumes entrants, qui entraînent de forts débits et des volumes journaliers moyens supérieurs à la charge hydraulique de référence précitée. Le territoire est par ailleurs sujet à d'importantes entrées d'eau claire parasite dans les réseaux (origines : entrée d'eaux pluviales dans le réseau liées à des mauvais raccordements, entrée d'eau de nappe par des cassures au niveau des réseaux, phénomène de drainage de tranchée...). Pour résorber la source de ces eaux claires parasites, des travaux sont engagés tous les ans sur les réseaux d'assainissement, permettant d'améliorer l'étanchéité des réseaux. Cette station vieillissante est également située en zone inondable et sa filière boues liquides n'est plus adaptée au mode de valorisation par co-compostage.

Pour répondre aux différents problèmes et anticiper l'évolution sur la commune de l'habitat et des activités économiques, l'étude de faisabilité a conclu à la nécessité d'augmenter la capacité de traitement sur le territoire de La Chevrolière et donc de construire une nouvelle station d'épuration, d'une capacité nominale de 6 750 EH et d'une charge hydraulique de 3 100m<sup>3</sup>/jour, à proximité immédiate de la station d'épuration actuelle, celle-ci devant être déconstruite.

La parcelle cadastrée section AT numéro 0139 identifiée pour l'accueil de la nouvelle station d'épuration est classée en zonage agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière, approuvé le 21 décembre 2023. Ce zonage ne permet pas la réalisation de cet équipement public d'intérêt général. Par conséquent, le PLU doit faire l'objet d'une évolution par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, permettant la définition d'un zonage adapté au projet.

La mise en compatibilité du PLU repose sur l'intérêt général du projet. Elle porte principalement sur le classement en zone urbaine Us d'une partie d'une parcelle classée en zone agricole A avec le

reclassement en zone naturelle N du reste de la parcelle et du site de la station actuelle, et sur des suppressions d'emplacements réservés.

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet est portée par Grand Lieu Communauté, non compétente en matière de PLU, mais compétente de matière d'assainissement collectif et maître d'ouvrage du projet. La déclaration de projet concernant une commune soumise à la loi littoral et ayant des effets identiques à une révision, elle est soumise à une évaluation environnementale systématique au titre du code de l'environnement et donc à une concertation préalable du public.

## **2. L'évolution du PLU envisagée dans la déclaration de projet pour la réalisation de la future station d'épuration**

Le règlement écrit de la zone A du PLU de La Chevrolière autorise d'ores et déjà les ouvrages destinés à des équipements d'intérêt collectif et services publics, mais sous réserve qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et de réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages ponctuels, et qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Si la future station d'épuration constitue bien un équipement d'intérêt collectif, elle ne répond pas aux conditions du PLU du fait de sa taille qui peut dépasser la notion « d'ouvrages ponctuels » tels qu'ils sont énumérés de façon non exhaustive dans le PLU, et étant donné qu'aucune activité agricole ne sera possible à terme dans l'unité foncière considérée.

Par conséquent, sa réalisation rend nécessaire une évolution du PLU, qui vise à procéder aux ajustements suivants :

- Passer en N l'actuelle station (car renaturation du site),
- Passer en N le reste de la parcelle AT 0139 hors emprise de la future station,
- Supprimer l'emplacement réservé n°1 dédié à la création d'un cheminement doux,
- Supprimer l'emplacement réservé n°15 dédié à l'extension de la station d'épuration
- Passer en Us l'emprise de la future station sur la parcelle AT 0139
- Maintien des éléments de paysage identifiés dans le PLU actuel comme étant « à préserver » (boisement, haies, sentiers de randonnées).

## **3. La tenue d'une concertation préalable du 22 avril 2025 au 23 mai 2025**

Par délibération en date du 25 mars 2025, Grand Lieu Communauté a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière. La concertation préalable, rendue obligatoire par le fait que la déclaration de projet concerne une commune soumise à la loi littoral et ayant des effets identiques à celle d'une révision, avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications envisagées pour le PLU, et de donner un avis sur ces évolutions, en formulant le cas échéant des observations ou propositions. Elle s'est tenue du 22 avril 2025 au 23 mai 2025 et n'a donné lieu à aucune contribution, remarque ou observation. Le bilan de la concertation préalable (annexé à la présente délibération) a été validé le 1<sup>er</sup> juillet 2025 par le conseil communautaire de Grand Lieu.

## **4. Les différentes commissions et personnes publiques associées listées dans le Code de l'urbanisme ont été consultées.**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet. Elle a rendu un avis délibéré en date du 21 juillet 2025, dans lequel elle recommande que l'évaluation environnementale apporte des éléments

Accusé de réception en préfecture  
044-214400418-20260203-CM02022026-04-DE  
Date de réception préfecture : 06/02/2026

concernant la justification du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides.

Les autres personnes publiques associées ont été sollicitées et certaines ont transmis un avis par mail ou lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 7 octobre 2025. Les différents avis ont été consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (document annexé à la présente délibération) ainsi que les réponses qui ont pu y être apportées, soit lors de la réunion, soit à la demande du commissaire enquêteur qui a lui-même repris ces avis dans son procès-verbal de synthèse et dans son rapport final.

#### **5. L'enquête publique a été organisée du 13 novembre 2025 au 15 décembre 2025**

Au cours de cette enquête, ont été recueillies 2 contributions du public (documents annexés à la présente délibération) qui n'appellent pas d'évolution du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de La Chevrolière.

Dans le cadre de son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a appelé à plusieurs ajustements du document de déclaration de projet, que Grand Lieu Communauté s'est engagé à modifier avant l'approbation. Ces évolutions de la notice de présentation de la déclaration de projet concernent les éléments suivants :

- Eléments complémentaires sur la justification du site d'implantation de la nouvelle station d'épuration et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides, en réponse aux recommandations de la MRAe ;
- Comptabilisation de la consommation d'ENAF induite par le projet au niveau de la commune de La Chevrolière, en réponse aux interrogations de la DDTM 44 et du PETR du Pays de Retz ;
- Mise à jour de la carte présentant les mesures compensatoires, en réponse aux remarques de la DDTM 44 et du commissaire enquêteur ;
- Correction des incohérences de chiffres au sujet des surfaces de zones humides et de compensations, en réponse à la demande du commissaire enquêteur ;
- Explications complémentaires sur le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration, les difficultés et non-conformités de la station actuelle et les modalités d'assainissement des parties urbanisées de la commune, en réponse aux demandes du commissaire enquêteur ;
- Compléments sur les mesures d'évitement, réduction, compensation des zones humides et suivi des mesures environnementales par un écologue, en réponse à la demande du commissaire enquêteur.

Ces évolutions visent à prendre en compte les avis des personnes publiques associées, ainsi que l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur et ne remettent pas en cause l'économie générale de la déclaration de projet.

Suite au mémoire en réponse de Grand Lieu Communauté en date du 23 décembre 2025 et au regard de l'ensemble des pièces du dossier et du déroulement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et un avis favorable le 08 janvier 2026 (documents annexés à la présente délibération).

Il convient désormais d'approuver la mise en compatibilité PLU de La Chevrolière avec la déclaration de projet pour la réalisation de la future station d'épuration. A l'issue de cette délibération, le conseil communautaire de Grand Lieu Communauté devra délibérer sur l'intérêt général du projet de station d'épuration.

**Considérant** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de La Chevrolière a été mis à disposition des conseillers municipaux, en vue de l'approbation de la mise en compatibilité du PLU ;

**Considérant** qu'aucune observation de nature à remettre en cause le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de La Chevrolière n'a été relevée ;

**Considérant** que la mise en compatibilité du PLU est prête à être approuvée,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière avec la déclaration de projet portant sur la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet,
- Dit que le dossier de mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière avec la déclaration de projet est tenu à la disposition du public en mairie de La Chevrolière, au siège de Grand Lieu Communauté et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière avec la déclaration de projet ne seront exécutoires qu'après :
  - Sa transmission à Monsieur Le Préfet,
  - Sa publication sur le portail national de l'urbanisme (article R.153-22 du Code de l'urbanisme).
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2026

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN



Mme la Secrétaire de séance,



Stéphanie CREFF

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission : .....

Date réception Préfecture : .....

Date d'affichage : .....

Accusé de réception en préfecture  
044-214400418-20260203-CM02022026-04-DE  
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
044-214400418-20260203-CM02022026-04-DE  
Date de réception préfecture : 06/02/2026